



# ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n°127/2022

**OBJET : Travaux de voirie - Interdiction de stationner et de circuler rue de l'Ormeteau - du 19 avril au 16 juillet 2022**

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-8 et R.417-1,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation des routes, Livre 1,

Vu la délibération n°032/2020 du Conseil municipal du 4 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire,

Considérant le demande de la Société SRT sise 65 route de Brunoy, 91480 Quincy sous Sénart, en date du 13 avril 2022, pour des travaux de création de voirie – trottoir et éclairage public,

Considérant la nature de l'évènement, il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement,

## ARRETE

**Article 1** : En vue d'assurer la sécurité des travaux de création de voirie – trottoir – éclairage public, il y a lieu de fermer à la circulation et au stationnement la rue de l'Ormeteau du 19 avril au 16 juillet 2022.

**Article 2** : La circulation et le stationnement seront interdits à tous les véhicules, rue de l'Ormeteau du 19 avril au 16 juillet 2022.

**Article 3** : Il sera procédé au retrait de tout véhicule gênant conformément à l'article R.417-1 du Code de la Route.

**Article 4** : Les dispositions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires de signalisation placés aux endroits appropriés, par les organisateurs de la manifestation.

**Article 5** : Le présent arrêté sera affiché sur place 48 heures avant les travaux, par les soins de la société.

**Article 6** : Monsieur le Chef de l'agglomération de police de Juvisy-sur-Orge, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le responsable de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Morangis, le 14 avril 2022

Madame le Maire,  
Brigitte VERMILLET



**Arrêté certifié exécutoire**

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.